

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU TOGO

ARRETE N° 009 / MTPT/CAB/SG/ANAC-TOGO

instituant le programme de sécurité de l'Etat et le système de gestion de la sécurité des prestataires de services en matière de l'aviation civile.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS,

Sur le rapport du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ainsi que ses annexes ;

Vu la loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 2009-040/PR du 23 février 2009 portant nomination du ministre des travaux publics et des transports ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté institue le programme de sécurité de l'Etat et définit le système de gestion de la sécurité des prestataires de services en matière de l'aviation civile.

Article 2 : Dans le présent arrêté, les termes suivants sont employés dans le sens indiqué ci-dessous :

Assurance de la sécurité : activité des exploitants ou fournisseurs de services portant sur le contrôle et la mesure de la performance de la sécurité.

Danger : condition, objet ou activité qui a le potentiel de causer des blessures, des dommages à l'équipement ou aux structures, une perte de matériel, ou une réduction de la capacité à exécuter les fonctions assignées.

Dirigeant responsable : personne autorisée étant la dernière personne appelée à prendre une décision qui évalue les propositions avancées par l'équipe de gestion des risques et qui accepte ou rejette les recommandations et le ou les plans d'action. Cette dernière personne appelée à prendre une décision est responsable de la gestion des risques.

Évaluation du risque : processus de détection des dangers et d'évaluation systématique des risques associés.

Evaluation : opération d'appréciation, d'estimation de la situation observée des moyens de surveillance et d'évaluation de la situation et des processus des normes et pratiques recommandées

